

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT SUR BRESLE

**** SEANCE du 16 OCTOBRE 2015****

Date de la convocation : 08/10/2015

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures, à la Mairie, sous la présidence de Mr Roger POYEN, Maire.

Présents : Mrs POYEN Roger, MAINNEMARRE Yves, HOSPITAL Laurent, PADE Guillaume, Mmes BALZARELLI Sandrine, DEHORNOY Lynn, DUPONT Angélica Mr PEGARD François

Mr BAUCRY Nicolas donne procuration à Mr PADE Guillaume

Absents excusés : Mmes GREBOVAL Nadine, HENOCQUE Yveline, CAYEUX Violette, Mr DECEUVELAERE Frédéric

Absents : Mr DECAGNY Philippe, Mme SAINTYVES Amandine

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Angélica

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte rendu de réunion du 11 septembre 2015

Le compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Secrétaire de séance

Mme DUPONT Angélica est désignée secrétaire de séance.

3) Délibération modificative pour le PLU

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération modificative afin d'honorer la dépense d'investissement concernant le PLU.

Délibération modificative n° 3

2121 : - 2 000 €

2188 : - 2 440 €

2184 : - 3 000 €

202 : + 7 440 €

4) Délibération dissolution du budget annexe les Camprets

Mr le Maire expose à l'assemblée que le lotissement les Camprets est terminé depuis de nombreuses années. Le budget annexe créer à cette époque pour ce lotissement n'a donc pu lieu d'exister et doit être dissous.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide de dissoudre le budget annexe les Camprets

5) Délibération : acquisition d'une partie de la parcelle n°A353 et autorisation de signature du compromis de vente

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'étude Office Notarial de la ville d'Eu nous confirmant l'accord de Mainnemarre concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle section A n°353 pour environ 5 000 m2 au prix de 9 € du m2.

Après délibération, le conseil municipal à 8 voix pour et une abstention (Mr Mainnemarre Yves n'ayant pas pris part au vote) autorise Mr le Maire à signer le compromis de vente et toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Les dépenses seront inscrites au budget annexe les Camprets tranche 2.

6) Autorisation de contracter un emprunt pour l'acquisition de la parcelle Consorts Mainnemarre et établir une consultation pour le choix du maître d'œuvre

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 28 mars 2014, le conseil municipal a délégué pour la durée du mandat du Maire la totalité des missions définies par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'alinéa 3 qui permet de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il va solliciter plusieurs banques pour l'obtention d'un emprunt concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle n°A353. Le montant de l'emprunt ne devrait pas excéder 50 000 €. L'assemblée demande également à Mr le Maire de se renseigner à la banque pour le remboursement de l'emprunt par anticipation et sans frais.

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'établir une consultation afin de choisir le maître d'œuvre qui se chargera de réaliser le projet de prolongation du lotissement les Camprets tranche 2.

Le maître d'œuvre aura pour mission :

- D'assister pour la consultation des entreprises et pour la conclusion du ou des marchés avec le ou les entrepreneurs;
- De diriger l'exécution du ou des marchés de travaux;
- D'assister le maître de l'ouvrage pour la réception des ouvrages et le règlement des comptes avec les entrepreneurs.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à lancer l'appel à concurrence en vue de la désignation d'un maître d'œuvre et d'autoriser Mr le Maire à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux se rapportant à l'exécution du projet

7) Tarifs loyers du Parc résidentiel de loisirs

a) Tarif loyer 2015

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer le loyer annuel du camping pour l'année 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe à 138 539 € le montant du loyer pour l'année 2015.

b) Tarif loyer annuel des parcelles du parc résidentiel de loisirs 2016

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer le loyer annuel des parcelles au camping municipal pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe le loyer annuel pour la location d'une parcelle à la somme de 1 644 €

8) Instauration taxe de séjour forfaitaire au parc résidentiel de Loisirs

Le conseil municipal,
Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,
Vu l'article L5211-21 du CGCT
Vu l'article L5722-6 du CGCT
Vu l'article L133-7 du code du tourisme

Après avoir entendu le maire, décide :

- 1) D'établir à compter du 01/01/2016 et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour forfaitaire sur le parc résidentiel de loisirs de la commune de Bouvaincourt sur Bresle ;
- 2) La période de perception est fixée au 4^{ème} trimestre de chaque année ;
- 3) Les tarifs de la taxe sont fixés en fonction de la catégorie d'hébergements
- 4) Le montant de la taxe de séjour forfaitaire dû est calculé à l'aide de la formule suivante :
 - a. Capacité d'accueil (155) x abattement obligatoire (40%*) x nombre de nuitée taxable (365 = période d'ouverture du parc résidentiel) x tarif retenu par la catégorie (0.20 €)
- 5) La taxe de séjour sera versée dans les caisses du receveur de Gamaches

*De 1 à 60 nuitées taxables – abattement de 20 %
De 61 à 105 nuitées taxables – abattement de 30 %
106 et plus de nuitées taxables – abattement de 40 %

9) Organisation des permanences pour les élections du 06 et 13 décembre

Mr le Maire demande les disponibilités de chacun pour assurer les bureaux de vote.
Un tableau sera envoyé aux élus.

10) Repas des aînés : choix du traiteur et de la date

La date retenue pour le repas des aînés est fixé le 06/03/2016, le conseil municipal est invité à procéder aux invitations habituelles.
Le traiteur choisi est Mr DELACAMPAGNE

11) Opération brioches du 05 au 11 octobre 2015

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'opération brioches au profit des papillons blancs A.D.A.P.E.I de la Somme a lieu tout au long de la semaine du 05 au 11 octobre et propose au conseil municipal de reconduire la subvention allouée de 2014 à savoir 75 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser une subvention de 75 € à ADAPEI de la Somme pour l'année 2015. Mr le Maire informe également l'assemblée que les habitants sont sollicités par plusieurs bénévoles pour l'achat de brioches au profit des papillons blancs.

Mme Balzarelli informe que la somme récoltée dans la commune au profit des papillons blancs s'élève à 510 €. Merci aux bénévoles et aux donateurs.

12) Illuminations de Noël

Mr le Maire présente au conseil municipal un devis établi par l'entreprise DEMOUSELLE pour illuminer les bâtiments communaux suivants : mairie et école. Il s'agit d'un contrat de location sur 3 ans comprenant le matériel, la pose et la dépose. Le montant global est de 7 341.24 €. Le montant annuel sera de 2 447.08 €. Mr le Maire précise que les illuminations dans les rues ne sont pas reconduites étant donné que le contrat de location avec le prestataire Gaffé est terminé. Mr le Maire rappelle que le coût avec le précédent prestataire s'élevait à 3 094.20 € par an. Le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise DEMOUSELLE pour décorer uniquement l'école et la mairie.

13) Concours de maisons fleuries

Le conseil municipal décide d'attribuer à chaque participant au concours de maisons fleuries une dotation qui leur sera remise au cours d'une petite cérémonie avec le conseil municipal le 07 novembre 2015 à 11h00 à la salle polyvalente.

14) Informations diverses

Mr le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion du PLU est organisée le 27/11/2015 de 18h00 à 20h00 au lieu du 18 novembre et qu'il sollicite tous les membres du conseil selon leurs disponibilités à assister à ces réunions. Une réunion par mois est organisée jusqu'en 2017.

Mr le Maire informe l'assemblée que les chocolats de Noël en 2013 ont été achetés à AUCHAN. L'assemblée demande qui est la personne en charge de la commande. Mr le Maire répond qu'il s'agit de Mme Greboval. Le conseil municipal sollicite le Maire pour demander à Mme Greboval s'il elle souhaite s'occuper de la commande des chocolats.

Mr le Maire sollicite comme chaque année la coopérative scolaire pour l'achat des jouets de Noël des enfants de l'école et qu'elle remboursera les frais engagés. Mr le Maire sollicitera Mme Gréboval en tant que présidente de la coopérative. Le conseil municipal accepte de rembourser sous forme de subvention l'achat des jouets de Noël à la coopérative scolaire.

Mr le Maire informe le conseil municipal que le CCAS s'est réuni le 06 octobre 2015 pour le choix du colis au profit des aînés et pour l'organisation de la distribution. Les membres du CCAS sollicitent les membres du conseil pour les aider à distribuer les 126 colis. La distribution débutera à partir du 14 décembre. Les volontaires sont priés de se faire connaître en mairie. Les membres du CCAS ont baissé l'âge pour le colis de Noël à 67 ans.

Mr Hospital informe le projet d'acquisition de filets afin d'éviter que les ballons de football atterrissent sur la propriété de Mr Carpentier.

Mr le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion de conseil municipal est fixée le 04 décembre 2015 à 19h00.

La séance est levée à 21h00